

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 19 décembre 1941 modifiant les articles 2 et 3 de la loi du 21 juin 1911 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur

n° 19

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 décembre 1942

Numéro JO  
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro  
28 février 1942

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

Nous, Maréchal de France. Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le dernier alinéa de l'article 2 et le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 21 juin 1941 sont modifiés ainsi qu'il suit : « Art. 2 (dernier alinéa). — En outre, et par dérogation aux dispositions de l'article 1er, le Secrétaire d'Etat dont relève la Faculté. l'Ecole ou l'Institut peut, par arrêté motivé pris sur le rapport du Commissaire général aux questions juives, admettre à s'inscrire ou à suivre les cours des postulants dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels. »

### Art. 3

(dernier alinéa). — Les décisions de la commission sont motivées et les intéressés peuvent en prendre connaissance sur le registre des délibérations. Ils peuvent dans le délai d'un mois. se pourvoir contre cette décision devant le Secrétaire d'Etat dont relève la Faculté. l'Ecole ou l'Institut. »

### Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

---

**PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : L'Amiral de la flotte, vice-président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat à la marine, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, PUCHEU. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture, CAZIOT. Le Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse. CARCOPINO. Le Secrétaire d'Etat à l'industrie, BERGERET. Le Secrétaire d'Etat aux communications, BERTHIELOT. Le Secrétaire d'Etat à la production industrielle, LEHIDEUX. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, PLATON.**